

[Text]

Mr. Peters: This is not a bonus that was—

The Chairman: Sir, surely people had the right to cash these CSBs any time they felt like it. Interest rates rose dramatically. You told them to keep the bonds and that you would give them an interest bonus taxed at half rates.

Mr. Dodge: We will be taxing the capital gains.

The Chairman: You changed the rules after they had accepted your promise and given their consideration. Surely to goodness it is a breach of contract at best. I think it is a fraud.

Mr. Dodge: Under that philosophy you would never change any rate in the act. As promised, they are taxed at a rate taxable for capital gains. We changed the rate of inclusion for capital gains, one-half to two-thirds to three-quarters. It is still being treated as a capital gain, just as they were told, but capital gains must now be included in income in 1988 and 1989 at two-thirds, and from 1990 onwards at three-quarters.

• 2105

Mr. Boudria: I am sorry, I missed a minute there. Something nearly happened in the House where we would have been sitting all night, but it looks like we have stopped that particular initiative. So I missed a portion of what you were saying.

You say the government sold this instrument to Canadians. Canadians bought it on the belief they were going to derive a certain benefit from it. That certain benefit was a provision whereby the bonus was taxed in a particular manner.

Mr. Dodge: It is taxed as a capital gain.

Mr. Boudria: That is right. You are saying that was the means by which tax was collected at that time and therefore people knew it. When the system changes, then it is fair game because everyone is in the same predicament, or something like that.

The difficulty I have is that if you bought mutual funds or another instrument, they were not sold to you by the government. The government has a special interest in this case. After all, it is their own instrument, not some else's. Actually, you could almost argue in a way that the government is in kind of a conflict of interest position, if you will, in the large sense. After all, they are selling you the instrument, and they are providing the fiscal advantages which make it possible for you to buy them. So by changing one of those things, they are creating a further hardship and breaching the contract they themselves have organized.

[Translation]

M. Peters: Ce n'est pas une prime qui était. . .

Le président: Monsieur, les gens avaient sûrement le droit d'encaisser ces OEC lorsqu'ils le désiraient. Les taux d'intérêt augmentaient dramatiquement. Vous leur avez dit de conserver leurs obligations et que vous leur donneriez une prime sous forme d'intérêt imposé à la moitié du total.

M. Dodge: Nous taxons les gains en capital.

Le président: Vous avez changé les règles après qu'ils ont accepté votre promesse et y avoir réfléchi. Il n'y a pas de doute à mes yeux, il y a là un bris de contrat et peut-être même une escroquerie.

M. Dodge: Si je poursuis votre raisonnement, on ne pourrait jamais changer un taux d'imposition dans la loi. Comme nous l'avions promis, les contribuables sont imposés à un taux applicable au gain en capital. Nous avons modifié le taux pour le faire repasser de la moitié aux deux tiers et éventuellement aux trois quarts. Mais il reste que la prime est toujours considérée comme un gain en capital, comme nous l'avions dit, mais en 1988 et 1989 les deux tiers des gains en capital doivent être inclus dans le revenu, et à partir de 1990, les trois quarts devront l'être.

M. Boudria: Je regrette, mais j'en ai manqué un bout. Quelque chose s'est passé à la Chambre qui nous aurait fait siéger toute la nuit, mais il semble que nous avons coupé court à cette possibilité. J'ai donc manqué une partie de ce que vous avez dit.

Vous dites que le gouvernement a vanté cet instrument auprès des Canadiens. Ils se sont laissés convaincre, croyant qu'ils en tiraient un certain avantage. Cet avantage provenait d'une disposition selon laquelle la prime serait imposée d'une façon particulière.

M. Dodge: Elle serait imposée comme un gain en capital.

M. Boudria: C'est exact. C'était, dites-vous, le moyen de percevoir l'impôt à ce moment et tous le connaissaient. Lorsque le système change, personne ne souffre d'injustice, car tous sont dans la même situation, ou quelque chose de semblable.

Mais le problème, c'est que si j'achète des fonds mutuels, par exemple, ce n'est pas le gouvernement qui me les vend. Dans le cas que nous discutons, le gouvernement a un intérêt particulier. Après tout, les obligations d'épargne du Canada lui appartiennent, non à quelqu'un d'autre. Enfin, on pourrait même se demander si le gouvernement ne se trouve pas dans une sorte de conflit d'intérêts au moins, au sens large. Après tout, c'est lui qui vous vend les obligations, et c'est lui également qui vous offre des avantages fiscaux qui vous en facilitent l'achat. En changeant l'une des données, le gouvernement complique le problème et brise le marché dont il avait lui-même établi les termes.